

## Formulaire d'inscription et de renouvellement - Saison 2026 - Arpents v'air club RC

### Règlements généraux

- Le club les Arpents v'air désire maintenir un environnement agréable pour tous. Pour se faire, les membres et invités sont conviés à collaborer aux bonnes relations interpersonnelles en démontrant du respect et de la courtoisie envers tous et chacun.
- Le club se veut un endroit où tous les membres et invités peuvent pratiquer leur loisir; débutants, intermédiaires et experts.
- Rapporter tous vos déchets.
- Le nombre de membres est limité à 50 (exceptionnellement, ce nombre pourrait varier).

### Règlements 2026

1. Stationner votre véhicule dans l'aire de stationnement prévue à cette fin, sans bloquer les chemins de ferme.
2. AUCUNE circulation avec les véhicules n'est permise sur les gazons.
3. S'assurer que le gazon est assez sec pour ne pas causer de dommages.
4. Pour les aéronef à moteur à combustion, les vols se font au plus tôt à compter de 9h00 le matin.
5. Les membres doivent être membres en règle du MAAC pour l'année en cour. Aussi pour ceux qui n'ont pas encore obtenu leurs ailes :
  - a. Il est défendu de faire voler un aéronef seul ou sans instructeur.
  - b. Il est défendu de faire voler un aéronef (nouveau/réparé) sans qu'il ait fait l'objet d'une inspection par un instructeur.
6. Les animaux doivent être tenus en laisse en tout temps et tenus à l'écart des moteurs en marche.
7. Il est strictement défendu de pratiquer votre loisir sous l'influence d'alcool, drogue, et/ou d'avoir de l'alcool ou drogues au club.
8. Pour vos aéronefs utiliser l'aire de stationnement «pit» situé devant l'abri.
9. Seul les radios spread spectrum (e.g. 2.4G) sont autorisés; les **radios FM 72 MHz sont interdits** à cause de la proximité d'un autre club.
10. Les moteurs à combustion doivent être mis en marche avec l'aide d'un système de sécurité ou d'une personne pour retenir l'avion.
11. Il est strictement défendu de «taxier» dans l'aire de stationnement des aéronef à leur sortie ou encore au retour de votre vol.
12. Si vous faites fonctionner votre moteur pour une période de temps prolongée, veuillez le faire aux extrémités du «pit» loin des autres membres et de la ligne du vol.
13. Il est strictement défendu de voler à moins de 70 mètres au-dessus du «pit», du stationnement, la route, et surtout dans la direction des employés du Groupe Richer.
14. Sauf pour les planeurs et situés dans une zone désignée à cette fin, il est défendu de vous placer sur la piste pour le décollage ou encore pour l'atterrissage à moins d'une permission spéciale d'un membre de la direction et d'aviser les autres pilotes.
15. Un circuit de vol est exigé au moment où il y aura plusieurs appareils en vol et toute manœuvre acrobatique devra se faire à l'extérieur de la piste afin d'éviter tout accident.
16. Quiconque refusera de se conformer à ces règlements se verra retirer son privilège de vol et risque l'expulsion du club.
17. Le terme « membre familial » comprend conjoint(e) et enfants vivants sous le même toit.
18. Il est interdit de faire de l'entraînement répétitif de façon soutenue. Les temps de vols doivent être espacés de façon à ne pas devenir incommodant pour le voisinage et les autres pilotes.
19. La motorisation de modèles à combustion est limitée à 50cm<sup>3</sup> (50 cc).
20. Identifiez chacun de vos aéronefs sur l'extérieur avec votre nom, numéro MAAC et la mention [www.MAAC.ca](http://www.MAAC.ca).

21. Notre hôte ne permet à personne d'autre que les membres de ARPENTS V'AIR de voler sur ce site. S'il y a présence d'une personne qui n'est pas membre, faites contact et invitez-la à se joindre au club. Vendez votre club !

22. Pas de jets, nous n'avons pas les éléments de sécurité requis.

23. **Se conformer à l'altitude de vol maximale en vigueur.**